

## Industrial Accelerator Act : Les propositions d'Impact France pour concrétiser nos ambitions en matière de souveraineté industrielle

*Dans le contexte des négociations européennes en cours relatives à l'élaboration de l'Industrial Accelerator Act, présenté le 4 mars 2026 par la Commission européenne, la présente note expose la position et les propositions d'Impact France pour faire de cette initiative un véritable levier de souveraineté industrielle européenne, au service d'un développement économique durable et créateur de valeur sur notre territoire.*



Impact France fédère et représente plus de 30 000 entrepreneurs et dirigeants français engagés dans la transition écologique et sociale.

[Plus d'informations](#)

**Impact France prend note de la proposition de règlement présentée par la Commission européenne le 4 mars 2026, visant à accélérer les capacités industrielles et la décarbonation dans les secteurs stratégiques, dite "Industrial Accelerator Act" (IAA).** Cette initiative intervient à un moment charnière pour l'économie européenne. L'intensification des tensions géopolitiques, la multiplication des distorsions de concurrence, la fragilisation des chaînes de valeur et l'usage croissant des dépendances économiques, industrielles et technologiques comme instruments de puissance imposent à l'Union européenne de réinterroger en profondeur sa doctrine industrielle.

Un constat s'impose désormais largement : le recul progressif du tissu productif européen constitue une vulnérabilité économique, sociale et stratégique majeure. **La part de l'industrie manufacturière dans le PIB de l'Union européenne est passée de 17,4 % en 2000 à 14,3 % en 2024<sup>1</sup>**, fragilisant notre souveraineté productive et l'emploi industriel dans les territoires. Dans le même temps, l'Europe demeure exposée à des dépendances industrielles et stratégiques importantes, susceptibles d'entraîner des ruptures d'approvisionnement dans des secteurs essentiels. Ces vulnérabilités sont d'autant plus préoccupantes qu'elles s'inscrivent dans un contexte international marqué par l'affirmation de politiques industrielles offensives, portées par de grandes puissances économiques qui assument désormais pleinement le recours aux subventions, à la commande publique, aux barrières commerciales ou aux exigences de contenu local pour soutenir leurs entreprises.

Cette évolution met en lumière les **limites de la doctrine historique de l'Union européenne**, fondée sur l'ouverture des marchés, la primauté de la concurrence et une approche restrictive de l'intervention publique. Si cette doctrine a pu accompagner

<sup>1</sup> Eurostat, [Gross value added and income by main industry](#) (NACE Rev.2), 20 February 2026.

l'intégration du marché intérieur, elle apparaît aujourd'hui insuffisante pour répondre aux impératifs d'autonomie stratégique auxquels l'Europe est confrontée.

**Avec le Clean Industrial Deal puis l'Industrial Accelerator Act, appelé à en constituer l'un des principaux leviers opérationnels, la Commission européenne entend opérer un tournant.** L'IAA poursuit à cet égard un double objectif.

- D'une part, il vise à **réarmer la base productive européenne en accélérant le développement de capacités industrielles dans les secteurs stratégiques.** L'objectif de porter la part de l'industrie manufacturière à 20 % du PIB de l'Union d'ici 2035 constitue un signal politique fort : il traduit la volonté de faire de la réindustrialisation un enjeu central de souveraineté, d'emploi et de compétitivité européenne.
- D'autre part, **l'IAA entend faire de la décarbonation un levier de souveraineté industrielle.** En créant des marchés porteurs pour les produits européens bas-carbone, notamment dans les secteurs intensifs en énergie, les technologies net-zéro et les chaînes de valeur stratégiques, il vise à mieux articuler transition écologique, sécurité économique et réduction des dépendances vis-à-vis de fournisseurs extra-européens.

**Impact France reconnaît la pertinence des ambitions affichées,** qui marquent une inflexion nécessaire de la politique industrielle européenne. **Pour autant, dans sa rédaction actuelle, l'Industrial Accelerator Act présente encore plusieurs limites susceptibles d'en réduire la portée opérationnelle.** Impact France considère donc que le texte constitue une base utile, mais qu'il doit être précisé et renforcé sur plusieurs points afin de garantir que la réindustrialisation européenne ne se limite pas à une logique de volume ou de compétitivité défensive, mais s'inscrive pleinement dans un projet de souveraineté économique et industrielle, de transition écologique et de progrès social.

**À ce titre, Impact France identifie cinq ajustements prioritaires :**

- **Renforcer la portée industrielle du critère d'origine européenne**
- **Adapter le périmètre sectoriel de l'IAA à l'évolution des vulnérabilités stratégiques**
- **Appliquer les exigences de l'IAA aux modèles contractuels équivalents à un achat**
- **Encadrer les investissements directs étrangers sans fragiliser l'attractivité européenne**
- **Assurer une simplification opérationnelle, accessible et compatible avec nos ambitions sociales et environnementales**

## Renforcer la portée industrielle du critère d'origine européenne

D'abord, **Impact France relève que la proposition de règlement introduit des exigences d'origine de l'Union, ainsi que des exigences bas-carbone, applicables à certains produits, composants, matériaux ou technologies dans le cadre des marchés publics, des régimes de soutien et d'autres formes d'intervention publique.** Cette orientation traduit une volonté politique bienvenue : mobiliser le marché intérieur pour stimuler la demande de produits industriels européens, bas-carbone et résilients, et contribuer ainsi au renforcement des chaînes de valeur stratégiques de l'Union.

Toutefois, la portée réelle de ce dispositif dépendra étroitement de **la définition opérationnelle retenue pour l'origine de l'Union**, des seuils applicables, des produits et composants couverts, ainsi que des modalités de contrôle. En l'état, le texte renvoie largement aux règles d'origine existantes et prévoit, dans certains cas, que des contenus originaires des pays tiers liés à l'Union par des accords commerciaux puissent être réputés équivalents à une origine Union. Cette approche peut se justifier au regard des engagements commerciaux de l'Union, mais elle **appelle une vigilance particulière afin que les exigences d'origine ne demeurent pas trop formelles.**

Le risque serait que certaines productions puissent satisfaire aux critères "Made in Europe" ou d'origine Union **sans contribuer suffisamment au renforcement effectif de l'appareil productif européen**, notamment si les étapes les plus critiques de conception, de fabrication, de transformation ou de production des composants demeurent largement situées hors de l'Union. Une telle situation pourrait limiter l'impact industriel du dispositif, créer des effets d'aubaine ou maintenir des dépendances critiques dans des segments essentiels des chaînes de valeur.

**Impact France propose donc de préciser et de renforcer la définition du "Made in Europe" autour d'une valeur ajoutée industrielle européenne substantielle, plutôt que d'une logique trop extensive de "Made with Europe".** Celle-ci ne devrait pas être appréciée au seul regard du lieu d'assemblage final, mais s'articuler à partir des exigences de contenu local et durable claires et vérifiables permettant d'apprécier la contribution effective à la création de valeur au sein de l'Union : conception, fabrication, transformation, production de composants critiques, mais aussi impact environnemental, impact social et territorial, et traçabilité des chaînes d'approvisionnement. De surcroît, les éventuelles équivalences prévues par le texte au bénéfice de certains pays tiers, lorsqu'elles découlent des engagements commerciaux de l'Union, ne doivent ni affaiblir la portée du "Made in Europe", ni être confondues avec une contribution industrielle européenne effective. Elles **devraient rester limitées, strictement encadrées, transparentes et conditionnées à une réciprocité réelle dans l'accès aux marchés publics, dispositifs de soutien et politiques industrielles des pays concernés.**

Une telle approche permettrait de donner toute sa portée à l'objectif poursuivi par l'IAA : non seulement orienter la demande vers des produits européens, mais aussi ancrer plus fortement les chaînes de valeur stratégiques sur le territoire européen, réduire les dépendances critiques, renforcer les capacités industrielles de l'Union et créer des emplois manufacturiers durables dans les territoires. Elle ferait également de l'IAA un levier d'élévation des standards européens de qualité en matière environnementale, de durabilité, de traçabilité des chaînes d'approvisionnement et de contribution sociale et

territoriale. En articulant plus étroitement politique industrielle et exigences de durabilité, l'Union pourrait sécuriser sa transition économique tout en développant un avantage compétitif fondé sur des standards élevés, reconnus et vérifiables. Cette stratégie permettrait de renforcer l'attractivité des productions européennes et de faire des standards européens des références susceptibles d'être diffusées à l'international.

### **Adapter le périmètre sectoriel de l'IAA à l'évolution des vulnérabilités stratégiques**

**Deuxièmement, Impact France relève que le périmètre sectoriel retenu par la proposition de règlement cible aujourd'hui plusieurs secteurs déterminants pour la compétitivité, la décarbonation et la souveraineté industrielle européenne,** notamment les industries intensives en énergie, les technologies net-zéro et la chaîne de valeur automobile. Ce ciblage répond à des vulnérabilités bien identifiées et à la nécessité de concentrer l'action publique sur des filières critiques pour la transition industrielle de l'Union. Il constitue, à ce titre, un socle pertinent.

Toutefois, d'autres secteurs essentiels à la résilience économique et stratégique de l'Europe demeurent également exposés à de fortes dépendances extérieures, à des risques de rupture d'approvisionnement ou à une concurrence internationale particulièrement offensive (numérique, santé, équipements critiques, etc). **Impact France estime donc nécessaire que le périmètre de l'IAA puisse être réexaminé à l'aune des dépendances stratégiques réelles de l'Union.** À cette fin, la Commission européenne pourrait conduire rapidement une étude d'impact dédiée afin d'évaluer l'opportunité d'étendre progressivement le dispositif à d'autres secteurs critiques et clés pour notre autonomie stratégique. Une telle orientation permettrait de préserver le ciblage opérationnel du texte, tout en ouvrant la voie à son adaptation progressive aux vulnérabilités industrielles, technologiques et sanitaires de l'Union.

### **Appliquer les exigences de l'IAA aux modèles contractuels équivalents à un achat**

**Troisièmement, Impact France relève que la proposition de règlement se concentre principalement sur les achats directs, les marchés publics et les dispositifs de soutien public.** Cette approche permet de mobiliser les leviers les plus immédiats pour stimuler la demande de produits européens, bas-carbone et résilients. Elle demeure toutefois incomplète si elle ne prend pas suffisamment en compte l'évolution des modèles contractuels utilisés par les acteurs publics et privés.

Dans de nombreux secteurs stratégiques, l'accès à un bien ou à une infrastructure ne passe plus nécessairement par un achat direct, mais par des contrats de longue durée, des contrats de performance, des contrats tarifaires, des mécanismes de tiers-investissement ou des modèles de location avec engagement de service. Ces mécanismes sont particulièrement présents dans des secteurs directement concernés par la transition industrielle et énergétique, tels que la solarisation des bâtiments, l'efficacité énergétique, les infrastructures de recharge, les équipements industriels ou les flottes de véhicules. Ils concernent également les acheteurs publics, qui y recourent de plus en plus pour financer, déployer ou exploiter des équipements sans acquisition immédiate.

**Le risque serait donc que les exigences prévues par l'IAA puissent être contournées ou perdre en efficacité dès lors qu'un même besoin économique est satisfait par un modèle contractuel autre qu'un achat direct.** Une telle limite créerait une

incohérence dans le dispositif : deux opérations équivalentes sur le plan économique pourraient être traitées différemment selon leur forme juridique, alors même qu'elles poursuivent le même objectif d'équipement ou d'approvisionnement.

**Impact France propose donc d'étendre les mesures pertinentes de l'IAA à l'ensemble des modèles contractuels équivalents à un achat, lorsque ceux-ci conduisent à la mise à disposition durable de produits, équipements ou infrastructures couverts par le règlement.** Une telle évolution renforcerait la cohérence du dispositif et garantirait que les exigences européennes s'appliquent à l'ensemble des formes d'accès durable aux produits, équipements et infrastructures concernés.

### **Encadrer les investissements directs étrangers sans fragiliser l'attractivité européenne**

Le texte prévoit de **renforcer le contrôle des investissements directs étrangers dans les secteurs stratégiques, afin de mieux prévenir les prises de contrôle hostiles, les transferts de technologies sensibles et les situations de dépendance critique.** Cette évolution apparaît nécessaire dès lors que ces investissements concernent des capacités industrielles, des infrastructures ou des savoir-faire essentiels à la souveraineté économique européenne.

**Impact France soutient cette orientation.** Les investissements étrangers peuvent contribuer utilement au développement industriel européen, à condition qu'ils s'inscrivent dans une logique de création de valeur sur le territoire de l'Union : maintien ou développement de l'emploi local, intégration dans les chaînes de valeur européennes, contribution à la décarbonation et préservation des capacités technologiques stratégiques. Cet encadrement ne doit cependant pas devenir un facteur de complexité administrative excessive ni décourager les investissements utiles au développement industriel du continent, et devra en ce sens rester proportionné, lisible et prévisible pour protéger les intérêts industriels européens sans affaiblir l'attractivité de l'Union pour les investisseurs.

### **Assurer une simplification opérationnelle, accessible et compatible avec les exigences sociales et environnementales**

Enfin, **Impact France partage l'objectif de simplification administrative poursuivi par le texte, qui répond à une attente forte des acteurs de terrain.** L'accélération des procédures, la clarification des critères d'éligibilité et la réduction des charges administratives constituent des leviers essentiels pour renforcer la capacité d'action des entreprises industrielles, en particulier des PME et des ETI.

Cette simplification ne pourra toutefois produire ses effets que si elle est effective, proportionnée et accessible. Elle ne doit pas se limiter à une simplification formelle des textes, mais se traduire concrètement par des procédures plus lisibles, des délais mieux maîtrisés, des interlocuteurs clairement identifiés et un accompagnement adapté aux capacités humaines et financières des entreprises. Elle doit également être pensée de manière intelligente, afin d'accélérer les projets utiles sans fragiliser leur acceptabilité sociale et territoriale, ni leur bonne insertion dans les écosystèmes locaux.

**Impact France entend, dans ce cadre, être force de proposition afin que la simplification devienne un levier d'efficacité de l'action publique, sans affaiblir les**

**exigences sociales et environnementales qui doivent accompagner la politique industrielle européenne.**

## **Conclusion**

L'Industrial Accelerator Act doit constituer une étape importante dans l'affirmation d'une politique industrielle européenne davantage tournée vers la souveraineté, la compétitivité et la résilience de son appareil productif. Impact France salue cette orientation, qui répond à un impératif désormais largement partagé : doter l'Union européenne d'outils plus cohérents avec ses objectifs économiques, industriels et environnementaux.

**La portée du texte dépendra toutefois de la capacité des co législateurs à préciser et renforcer plusieurs de ses équilibres, afin de répondre aux limites identifiées dans sa rédaction actuelle et de garantir sa pleine effectivité.** C'est à cette condition que cette initiative pourra devenir un cadre réellement structurant pour soutenir les acteurs industriels français et européens, sécuriser les chaînes de valeur stratégiques, accélérer la décarbonation de l'appareil productif et accompagner durablement la transformation de l'économie européenne.

Dans cet esprit, **Impact France entend poursuivre son dialogue avec les institutions européennes, les pouvoirs publics nationaux, les acteurs industriels et l'ensemble des parties prenantes, afin de contribuer à l'élaboration d'un dispositif ambitieux, lisible et opérationnel, au service d'une souveraineté industrielle européenne durable et de l'intérêt commun.**

*Contact : Malo Bourel-Weeger, Responsable Affaires Publiques et Relations  
Presse du Mouvement Impact France - [mbourel@impactfrance.eco](mailto:mbourel@impactfrance.eco)*